



Règlement Intérieur

Fédération Francophone des Clubs Pyramide

85 rue Jeanne Chauvin – La Restanque A 15 – 13090 Aix-en-Provence

Tél : 06.72.31.66.60 – Courriel : contact@pyramideclubs.com - Site Internet : <http://www.pyramideclubs.com>

Association Loi 1901 du 05 mars 1998 N° 98/396 dossier 134476P

12^e édition : 24 novembre 2025

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 1

Les Assemblées Générales sont composées du Président de chaque club affilié ou de son représentant et des Membres du Conseil d'Administration.

Le développement des moyens de communication informatiques, la dispersion des Clubs Pyramide sur tout le territoire et d'autres pays francophones, les capacités financières de la FFCP, ont conduit le Conseil d'Administration à ne plus organiser d'assemblées générales en présentiel et à privilégier leur organisation **sous forme de consultation écrite**. Il se réserve la possibilité de les organiser en visioconférence avec vote électronique ou mixte.

Article 2 : Consultation écrite

L'Ordre du Jour est envoyé à tous les Présidents de Clubs Pyramide et aux Membres du Conseil d'Administration, par courrier simple accompagné de tous les documents nécessaires (candidatures, lettres de motivation et kit de vote, rapports moraux, bilan financier, rapport des vérificateurs aux comptes, budget prévisionnel...).

Pour la Consultation écrite valant Assemblée Générale Ordinaire annuelle, l'ordre du jour, arrêté par le Conseil d'Administration, comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- Nombre des Clubs Pyramide destinataires de l'envoi de la consultation écrite.
- Rapports moraux du Président et des diverses Commissions (vote).
- Rapport financier (vote)
- Rapport des Réviseurs aux Comptes (vote).
- Vote du budget prévisionnel.
- Élections (suivant l'article 6 des statuts).
- Questions diverses.

Pour être inscrite à l'ordre du jour dans le cadre des questions diverses (sans vote), toute proposition d'ordre administratif, financier ou relatif aux différentes Commissions doit parvenir, par lettre ou courriel au Président de la FFCP, au plus tard 45 jours avant la date prévue pour le vote.

La **consultation écrite** doit être envoyée au plus tard **30 jours avant la date fixée pour le vote**.

Article 3 : visioconférence

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'organiser une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire en visioconférence, par l'intermédiaire d'une plateforme agréée, avec vote électronique. Elle peut être également mixte avec certains participants répondant et votant par courrier.

Les délais de prévenance et d'envoi des documents sont les mêmes que pour la consultation écrite.

Article 4

L'exercice comptable de la Fédération Francophone des Clubs Pyramide court **du 1er septembre au 31 août de l'année suivante**.

Article 5 : Élections

1. Élection du Conseil d'Administration

L'appel à candidatures avec le nombre de postes à pourvoir ou renouveler est publié sur le site de la FFCP et/ou dans le magazine *Liaison* **au moins 4 mois à l'avance**.

Toute nouvelle candidature ou renouvellement de candidature de membre élu du Conseil d'Administration doit parvenir au Siège de la Fédération **au plus tard 45 jours**, date de réception, **avant la date prévue pour l'élection**, accompagnée de sa lettre de motivation, sous peine de nullité. Pour éviter toute contestation, la **lettre recommandée avec accusé de réception** (format numérique ou papier) est obligatoire (date de première présentation faisant foi).

Tout candidat à l'élection doit être régulièrement licencié à la Fédération au jour de l'Assemblée Générale.

Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent le nom du Club ou de la ville dont dépend leur Club et, éventuellement, en regard la mention « membre sortant ».

Tout siège non attribué reste vacant jusqu'à la plus proche Assemblée Générale annuelle, tenue sous forme de consultation écrite, de réunion en visioconférence ou mixte.

Les **membres du Conseil d'Administration** sont élus **à la majorité des suffrages exprimés**, dans les conditions définies à l'article 8 des statuts.

2. Nomination des Réviseurs aux Comptes

Tout Réviseur aux Comptes doit être régulièrement licencié à la FFCP. Sa nomination est valable jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale suivante.

3. Procurations

Les votes ayant lieu par correspondance, les procurations ne sont plus autorisées, de même, en cas de mise en place d'un système de vote par voie électronique.

Article 6 :

Le dépouillement des votes a lieu au plus vite dans les jours suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins au siège de la FFCP. Il est effectué par au moins 2 licenciés en présence du Président.

Le Président établit une liste des Clubs qui se sont exprimés.

Les décisions sont prises à la **majorité simple** des suffrages exprimés par les Clubs.

Les résultats des votes sont publiés sur le site de la FFCP.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont rédigés par le Secrétaire et adressés à tous les Présidents de Clubs et membres du Conseil d'Administration dans un délai de 30 jours.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7 : Élection du Président de la Fédération

Le Conseil d'Administration élit en son sein son Président, lors d'une réunion en visioconférence, ou par correspondance en cas d'empêchement, à la majorité des votes exprimés, dans toutes les conditions de l'article 6 des statuts.

Article 8 : Le Bureau

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration.

Il est composé de trois membres : Président, Secrétaire et Trésorier.

Au besoin, il peut nommer à tout moment un Vice-président qui sera alors membre du bureau.

Article 9

Le Conseil d'Administration a pour attributions :

- L'approbation de la composition, des règlements et des décisions des Commissions Fédérales,
- L'évaluation de la somme à partir de laquelle le Trésorier et le Président doivent demander l'aval des autres membres du Conseil d'Administration pour effectuer un règlement,
- L'acceptation des affiliations, des démissions et des propositions de radiation des Clubs,
- L'application des statuts et règlements de la Fédération,

- Le règlement des litiges soumis à son arbitrage par les Clubs ou tout membre licencié,
- L'expédition des affaires courantes,
- La fixation du montant de l'affiliation des Clubs, pour l'année suivante,
- La fixation du montant de la licence individuelle pour l'année suivante,
- L'autorité disciplinaire sur l'ensemble des membres de la Fédération,
- L'enregistrement de la dissolution d'un club,
- La décision de l'exclusion temporaire ou définitive d'un club ou d'un membre licencié sur motif légitime,
- En règle générale, toute situation exceptionnelle soumise à son arbitrage.

Le Conseil d'Administration peut siéger exceptionnellement en « Réunion Disciplinaire » réunie en visioconférence. Il peut être assisté de toute personne qu'il jugera utile, à condition que celle-ci ne soit pas directement concernée. C'est la seule juridiction habilitée à traiter les litiges concernant les Clubs ou les Licenciés.

La « Réunion Disciplinaire » peut être saisie par un Club ou un joueur, si et seulement si ce Club ou ce joueur est directement impliqué dans le litige, à la seule condition que ces derniers soient en ordre d'affiliation ou de licence et que leur requête, motivée de façon précise, soit adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Fédération Francophone des Clubs Pyramide.

Si un membre du Conseil d'Administration (ou le Club auquel appartient ce membre) est impliqué dans un litige ou concerné par celui-ci, s'il est susceptible d'être sanctionné par une mesure disciplinaire ou par une décision d'exclusion, il ne peut, en aucun cas, siéger dans la Réunion Disciplinaire chargée de trancher le litige ou de décider une sanction. Toutefois, il doit être entendu.

Les deux parties concernées par une plainte seront convoquées au moins 15 jours avant la date de la réunion pour fournir leurs explications.

Une décision pourra être prise en leur absence si elles ne participent pas à cette-réunion.

La « Réunion Disciplinaire » doit délibérer et leur communiquer les résultats de ses délibérations dans un délai de 30 jours

Article 10

Le Conseil d'Administration délibère dans les conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 6 des statuts.

Article 11

Si un poste occupé devient vacant, quelle qu'en soit la raison, le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, pour le poste à pourvoir, tout membre affilié qui aura une voix consultative. Ce remplacement cesse à la plus proche Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Le poste de l'Administrateur défaillant sera soumis à l'élection.

LES COMMISSIONS FÉDÉRALES

Article 12

Les Responsables des Commissions Fédérales sont nommés au sein du Conseil d'Administration.

Article 13

Les Commissions Fédérales sont les suivantes :

- Commission Règlement – Arbitrage – Tournoi,
- Commission Liaison,
- Commission Relations Extérieures et Évènements Exceptionnels.

Le Conseil d'Administration peut, selon les besoins, modifier, supprimer ou créer une Commission.

Article 14

Après leur nomination, le ou les Responsables des Commissions constituent une équipe composée de membres qui souhaitent en faire partie et qui ont adressé une lettre de motivation.

En dehors des membres de droit, la Commission R.A.T. (Règlement – Arbitrage – Tournois) doit comporter au moins 3 membres.

Le ou les Responsables de Commissions soumettent la composition de celles-ci au Conseil d'Administration qui se réserve le droit de valider ou non, tout ou partie de leur composition.

Les membres des Commissions Fédérales sont choisis en raison de leurs compétences et de leurs motivations dans les domaines considérés. Il est souhaitable que les différentes régions soient représentées.

Les mandats des membres des Commissions Fédérales sont renouvelables chaque année.

Le Président de la Fédération, le Secrétaire et le Trésorier sont membres de droit de toutes les Commissions et peuvent participer à leurs délibérations. Ils peuvent être remplacés par un autre membre du Conseil d'Administration s'ils le souhaitent.

La majorité des membres d'une Commission Fédérale ne peut appartenir au Conseil d'Administration de la Fédération.

Tout membre d'une Commission ayant manqué deux réunions peut être exclu et remplacé par le Conseil d'Administration.

Article 15

Tous les membres d'une Commission sont convoqués au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire, sur demande du Responsable de la Commission.

Article 16

Les Commissions reçoivent délégation du Conseil d'Administration pour lui soumettre toute proposition de modification dans les domaines qui les concernent.

Le Conseil d'Administration est le seul habilité à prendre la décision finale.

En cas de défaillance d'une Commission, le Bureau peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Conseil d'Administration qui statuera.

MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISIONS

Article 17

Lors des réunions du **Conseil d'Administration** et des **Commissions**, les décisions sont prises à la **majorité absolue** des voix exprimées par les membres présents.

Dans toutes délibérations, en cas de partage égal des voix, celle du Responsable de l'instance concernée est prépondérante (sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Bureau par le Conseil d'Administration).

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis dans le Conseil d'Administration et les Commissions. En cas de situation exceptionnelle, le Président de la Fédération peut procéder à une consultation écrite par courriel ou téléphonique des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau.

Le Président se doit de procéder à cette même consultation à la demande de l'un des membres de ce Conseil.

LES CLUBS

Article 18

Les Clubs Pyramide doivent renouveler leur affiliation et les licences de leurs joueurs chaque année au cours du trimestre de l'appel de cotisation.

La FFCP n'autorise l'utilisation de cette appellation qu'aux Clubs affiliés à la Fédération Francophone des Clubs Pyramide et sous réserve du respect des conditions posées par l'autorisation consentie par l'ayant droit de Pyramide® à la FFCP.

En cas de manquement, les contrevenants s'exposent à des poursuites de la part de l'ayant droit et de la Fédération. La résiliation de l'autorisation consentie à la FFCP entraîne la résiliation automatique de l'autorisation consentie aux Clubs Pyramide.

Article 19

Tout joueur doit être adhérent d'un Club pour être licencié à la Fédération. L'adhésion d'un joueur à un Club est librement acceptée ou refusée par le Club.

Tous les membres d'un Club Pyramide doivent être licenciés à la Fédération.

Les joueurs participant à des tournois se déroulant en septembre et en octobre, doivent régulariser leurs licences dans les 15 jours suivant la compétition, sous peine d'invalidation définitive des scores.

Les résultats obtenus sous un numéro de licence lors des différents tournois homologués ne peuvent, en aucun cas, être transférés sous un autre numéro de licence en cas de changement de Club en cours d'année.

Article 20

Les Clubs Pyramide se caractérisent par leur esprit de courtoisie et de convivialité tant au cours des réunions de jeu en clubs qu'en tournois. Il appartient aux responsables des clubs de mettre tout en œuvre pour y parvenir.

Tout comportement discourtois ou agressif envers un autre joueur, un arbitre ou un organisateur peut faire l'objet d'une remontrance voire d'une réunion disciplinaire.

TOURNOIS ET ARBITRES DES TOURNOIS FÉDÉRAUX

Article 21

Les règles du jeu sont définies dans un Règlement du Jeu disponible en ligne sur le site de la FFCP et dont l'application est obligatoire.

Article 22

Un Club peut organiser autant de tournois homologués qu'il le souhaite.

Un tournoi est homologué quand il est accrédité par la Fédération. Il peut être individuel ou doublette.

Les modalités des Tournois Homologués des différents Championnats sont définies dans les Règlements correspondants disponibles sur le site de la FFCP.

En cas de manquement aux Règlements des Championnats, la Fédération se réserve le droit d'invalider un Tournoi.

Article 23

Les Arbitres Fédéraux de la FFCP sont accrédités pour **un an renouvelable** par le Conseil d'Administration, sur appel à candidature et selon les besoins.

Tout candidat au poste d'Arbitre Fédéral doit être licencié à la Fédération. Il peut être classé indifféremment en catégorie « Acharnés » ou « Passionnés ».

Le candidat au poste d'Arbitre Fédéral doit obligatoirement participer à l'une des journées de formation organisée par la Fédération. D'une saison à l'autre, pour être reconduit dans ses fonctions, l'Arbitre Fédéral doit avoir arbitré au moins un tournoi et participé à l'une des journées de formation dans l'année et obtenu l'agrément du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement grave, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de maintenir l'accréditation d'un arbitre.

Article 24

L'Arbitre Fédéral se doit :

- De connaître parfaitement, d'appliquer et faire appliquer les divers Règlements en vigueur à savoir :
 - Le Règlement du Jeu Pyramide.
 - Le Règlement du Championnat Fédéral Individuel.
 - Le Règlement du Championnat Fédéral Doublettes.
- De rédiger un rapport d'arbitrage après chaque tournoi.
- Avoir le sens du contact et présenter toutes garanties d'intégrité, d'impartialité et de rigueur.
- De répondre à toute demande du Conseil d'Administration de contrôler son aptitude en subissant un test.

Il est tenu régulièrement informé des aménagements éventuels apportés auxdits Règlements.

Article 25

En cas de manquement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de démettre de ses fonctions tout Arbitre Fédéral qui n'aura pas rempli ses obligations.

LES JOUEURS

Article 26

Les joueurs peuvent obtenir, au cours d'une année, un classement dont les conditions sont définies dans le Règlement du Championnat Fédéral Individuel.

Les résultats obtenus au cours d'une saison lors des Tournois Homologués déterminent la catégorie d'un joueur pour la saison suivante.

Les modalités de changement de catégorie sont déterminées dans le Règlement du Championnat Fédéral Individuel.

Article 27

Les joueurs peuvent former une équipe de deux, dénommée doublette.

Les conditions du classement des Doublettes sont définies dans le Règlement du Championnat Fédéral Doublettes.

Les résultats obtenus au cours d'une saison lors des Tournois Homologués déterminent la catégorie de la Doublette pour la saison suivante.

Les modalités de changement de catégorie sont déterminées dans le Règlement du Championnat Fédéral Doublettes.

Article 28

Le Règlement du jeu en vigueur définit les droits et les devoirs des joueurs dans l'esprit de courtoisie et de convivialité qui caractérise les Clubs Pyramide.

Tout comportement discourtois ou agressif envers un autre joueur, un arbitre ou un organisateur peut faire l'objet d'une remontrance voire d'une réunion disciplinaire.

LES DÉFRAIEMENTS

Article 29

Toutes les fonctions au sein de la Fédération sont bénévoles et ne peuvent donner lieu à rémunération.

Sont concernés, les membres du Conseil d'Administration, les Arbitres, les Réviseurs aux Comptes, les membres des Commissions.

Article 30

Les frais de déplacement de tous les membres bénévoles amenés à se déplacer dans le cadre de leur mission sont pris en charge sur production obligatoire de justificatifs.

Cette prise en charge est définie par la convention signée entre les membres et le Trésorier et/ou le Président.

Cette convention pourrait toutefois être adaptée par le Conseil d'Administration en fonction des nécessités.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de valider ou non le montant réclamé.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 31

Le Règlement Intérieur est disponible en ligne sur le site de la FFCP et peut être consulté par tous les licenciés.

Le Règlement Intérieur, après modification et acceptation par le Conseil d'Administration, doit être approuvé par l'Assemblée Générale la plus proche.